



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 30 janvier 2025
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 20 (+1)	L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
23 / 01 / 2025

N° : 25 JAN 01

OBJET :

PERSONNEL

-
Service administratif

-
Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et création de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absente excusée : Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Virginie REYBIER (Arrivée à 19h30).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Jura, en date du 29 juin 2021, relatif aux lignes directrices concernant les avancements de grade ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son accord pour la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

à compter du 2 janvier 2025, au taux d'emploi de 35/35^{ème}, avec possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

Ainsi délibéré le 30 janvier 2025

Pour extrait conforme
Au registre sont les
signatures.

Philippe PASSOT
Maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 30 janvier 2025
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 20 (+1)	L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :

23 / 01 / 2025

N° : 25 JAN 02

OBJET :

PERSONNEL

-
Service technique

-
Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et création de l'emploi d'agent de maîtrise principal

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absente excusée : Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Virginie REYBIER (Arrivée à 19h30).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Jura, en date du 29 juin 2021, relatif aux lignes directrices concernant les avancements de grade ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son accord pour la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de supprimer un emploi d'agent de maîtrise,
- de créer un emploi d'agent de maîtrise principal,

à compter du 1^{er} janvier 2025, au taux d'emploi de 35/35^{ème}, avec possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

Ainsi délibéré le 30 janvier 2025

Philippe PASSOT
Maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 30 janvier 2025
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 20 (+1)	L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
23 / 01 / 2025

N° : 25 JAN 03

OBJET :

**LOTISSEMENT
DU CRÊT DU BIEF**

-
Vente de la parcelle
AT n° 289

-
A Mme SIAD Soraya

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absente excusée : Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Virginie REYBIER (Arrivée à 19h30).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine, en date du 4 septembre 2018, sur la valeur vénale des huit lots de terrain à bâtir du lotissement du Crêt du Bief (lots à diviser en parcelles et dénommés A, C, D, F et H) ;

Vu le plan de division et de bornage dudit terrain dressé par le cabinet de géomètres-experts Olivier COLIN et Associés ;

Considérant la demande d'acquisition, en date du 29 octobre 2024, par Mme Soraya SIAD, de la parcelle de terrain à bâtir n° D3 au lotissement du Crêt du Bief, cadastrée section AT n° 289, lieudit « Les Cards », d'une contenance de 562 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle de terrain à bâtir du lotissement du Crêt du Bief, aux conditions suivantes :

Références cadastrales :

COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- Section AT n° 289, lieudit « Les Cards », d'une contenance de 562 m².

Acquéreur :

Mme Soraya SIAD, domiciliée 5 montée de la Cueilie – 39200 SAINT-CLAUDE.

Prix de vente :

44 960,00 € (quarante-quatre mille neuf cent soixante euros) T.V.A. sur la marge incluse,

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **07 FEV. 2025**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **07 FEV. 2025**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

... /

Plan de localisation :
Ci-après :

Commune nouvelle
LAVANS
LES-SAINT-CLAUDE
Lavans-Ponthoux-Pratz

N° : 25 JAN 03

OBJET :

**LOTISSEMENT
DU CRÊT DU BIEF**

-
Vente de la parcelle
AT n° 289
-
A Mme SIAD Soraya



Adresse postale du bien :
407 B rue du Crêt du Bief – 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, et tous les documents permettant la cession de ce bien.

Ainsi délibéré le 30 janvier 2025

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 30 janvier 2025
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 21 (+1)	L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
23 / 01 / 2025

N° : 25 JAN 04

OBJET :

URBANISME

-
Avenant à la convention de mutualisation du service urbanisme

-
Mise en œuvre du contrôle des autorisations d'urbanisme et de l'instruction des demandes relatives à l'affichage extérieur et la publicité

-
Nouvelles missions confiées au service ADS de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER (Arrivée à 19h30) et Guillaume SAILLARD.

Absente excusée : Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-4-2 permettant à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et aux communes membres de conclure des conventions de service commun ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article R.423-15 b) permettant à l'autorité de charger la Communauté de Communes de l'instruction des demandes d'urbanisme et l'accompagnement des compétences de police ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles R610-1 à R610-3 et L480-1 concernant le commissionnement et l'assermentation des agents chargés des missions de police de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, et tout particulièrement les articles L. 581-1 et suivants et R.581-1 et suivants, précisant l'autorité compétente en matière d'instruction et de décisions des demandes d'autorisations d'affichage ;

Vu l'arrêté 78A-2024 de la Présidente de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude renonçant au transfert de compétence ;

Vu la délibération du 11 septembre 2024 du bureau communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, approuvant l'avenant à la convention de mutualisation du service urbanisme pour définir les modalités d'exercice et financières des missions d'instruction des demandes d'affichage extérieur et de publicité ;

Vu la délibération du 22 janvier 2025 de ladite communauté de communes approuvant le projet d'avenant à la convention de mutualisation et le projet de convention de mise à disposition d'agents dans le cadre de la police de l'urbanisme.

Vu la délibération n° 15 JUL 30 du Conseil Municipal de la commune portant décision de recourir au service commun mutualisé en date du 25 juin 2015.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **07 FEV. 2025**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **07 FEV. 2025**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

RT

Considérant la nécessité de la mise en œuvre du contrôle des autorisations d'urbanisme afin d'assurer la conformité des constructions et aménagements réalisés sur son territoire ;

Considérant que le contrôle de la conformité des travaux est essentiel pour la préservation de l'environnement, la sécurité publique, ainsi que pour la cohérence du développement urbain et la qualité de vie des habitants ;

Considérant la mise en place d'une procédure de contrôle des autorisations d'urbanisme par le service communautaire ;

Considérant que les agents affectés aux missions de police de l'urbanisme doivent être mis à disposition des communes afin d'établir un lien hiérarchique avec le maire en vue de leur commissionnement et de leur assermentation ;

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 et leur demande de s'appuyer sur le service urbanisme en place pour les épauler dans l'instruction de ces dossiers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un avenant à la convention initiale afin d'intégrer les modalités d'exercice et d'organisation de l'instruction des demandes relatives à l'affichage extérieur et la publicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de mutualisation du service d'urbanisme proposé,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'agents dans le cadre de la police de l'urbanisme,

VALIDE les modalités financières exposées en matière d'affichage extérieur et de publicité ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré le 30 janvier 2025

Philippe PASSOT
Maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance




N° : 25 JAN 04

OBJET :

URBANISME

-
Avenant à la convention de mutualisation du service urbanisme

-
Mise en œuvre du contrôle des autorisations d'urbanisme et de l'instruction des demandes relatives à l'affichage extérieur et la publicité

-
Nouvelles missions confiées au service ADS de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 30 janvier 2025
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 21 (+1)	L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :

23 / 01 / 2025

N° : 25 JAN 05

OBJET :

ASSAINISSEMENT

-
Renouvellement de la
Délégation de Service
Public (DSP)
Assainissement

-
Choix du délégataire
et approbation du
contrat

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER (Arrivée à 19h30) et Guillaume SAILLARD.

Absente excusée : Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 24 FEV 05 du Conseil Municipal du 22 février 2024 approuvant le principe du recours à la concession de service public pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 23 mai 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre, en date du 17 septembre 2024 ;

Vu le déroulement de la négociation dont la clôture est intervenue le 13 novembre 2024, par la remise d'une offre finale ;

Vu le projet de contrat et ses annexes.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **07 FEV. 2025**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **07 FEV. 2025**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

.....



N° : 25 JAN 05

OBJET :

ASSAINISSEMENT

-
Renouvellement de la
Délégation de Service
Public (DSP)
Assainissement

-
Choix du délégataire
et approbation du
contrat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la société SOGEDO comme délégataire du service public d'assainissement comprenant notamment l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la collectivité, soit la station d'épuration et les 3 bassins d'orage existants.

APPROUVE le contrat de délégation de service public et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public à compter du 1er mai 2025 et pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 30 avril 2033.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le 30 janvier 2025

Philippe PASSOT
Maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 30 janvier 2025
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 21 (+1)	L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
23 / 01 / 2025

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER (Arrivée à 19h30) et Guillaume SAILLARD.

Absente excusée : Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment l'article 15 ;

Vu le Code de l'Energie notamment l'article L141-5-3 alinéa 2 ;

Considérant que la commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE a la volonté de poursuivre la démarche d'identification de ZAEnR, volonté confirmée par le courrier du Préfet du Jura du 21 janvier 2025, pour identifier des zones par délibération et les transmettre au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre (Haut-Jura Saint-Claude) et à l'établissement public en charge du SCOT (Pays du Haut-Jura) ;

Considérant qu'une concertation du public a été réalisée du 1^{er} au 31 décembre 2024 suivant les modalités ci-dessous :

- consultation d'un dossier de concertation, présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet ZAEnR, sous forme numérique sur le site internet de la mairie,
- possibilité d'émettre des observations, propositions, contre-propositions, en mairie dans un registre « papier » mis à disposition à l'accueil, par courrier postal à l'attention de M. le Maire ou par mail.

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération :

0 personne ayant consigné des observations sur le registre.

N° : 25 JAN 06

OBJET :

**ENERGIES
RENOUVELABLES**

Identification des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables (ZAEnR)

Loi APER

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : **07 FEV. 2025**

Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **07 FEV. 2025**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

.....



N° : 25 JAN 06

OBJET :

**ENERGIES
RENOUVELABLES**

-
Identification des
zones d'accélération
pour la production des
énergies
renouvelables
(ZAE nR)

-
Loi APER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME que la concertation du public s'est déroulée conformément aux modalités préalablement fixées ;

APPROUVE le bilan de la concertation du public mise en œuvre pour l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables annexé à la présente.

APPROUVE les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre (Haut-Jura Saint-Claude) et à l'établissement public en charge du SCOT (Pays du Haut-Jura).

PRECISE que le référent préfectoral arrêtera et transmettra la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du Code de l'Energie.

Ainsi délibéré le 30 janvier 2025

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance

Zones accélération des énergies renouvelables :

2^{ème} vague

Rappel du contexte :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter en mobilisant prioritairement les zones artificialisées (espaces aménagés, parkings, toitures). Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les futurs porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

- ➔ D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.
- ➔ Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Lavans-les-Saint-Claude a déjà identifié 2 ZAEnR sur la commune en 2023 :

- Le site « Moralet » pour du photovoltaïque au sol
- Le site « Bouvent » pour du Photovoltaïque au sol

Ces 2 ZAEnR ont reçu un avis favorable du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, du public (concertation numérique et réunion publique) et ont été approuvées en Conseil Municipal et Conseil Communautaire Haut-Jura Saint-Claude. Elles ont été transmises aux autorités départementales et régionales et font partie maintenant des ZAEnR identifiées et cartographiées par l'Etat.

Les Zones d'Accélération de production des énergies renouvelables : une 2^{ème} vague

Les 2 sites approuvés faisant déjà l'objet d'études depuis plusieurs années et étaient bien connus sur la Commune. Toujours dans le cadre de la loi et pour permettre un accès favorisé pour un plus grand nombre de porteurs de projets, il nous a semblé opportun de définir de nouvelles ZAEnR, notamment sur les Zones d'Activités de la commune abritant différentes entreprises possédant de larges surfaces de toitures permettant l'accueil de panneaux photovoltaïques.

Zone Commerciale « Bi1 » –Photovoltaïque

Unité de production photovoltaïque par ombrières sur les surfaces de stationnements suffisamment grandes existantes



Zone d'Activité du Curtillet Planchamp – Photovoltaïque

- Unité de production photovoltaïque en toitures des bâtiments industriels existants ou à venir
- Unité de production photovoltaïque par ombrières sur les surfaces de stationnements suffisamment grandes existantes ou à venir



Zone d'Activité Lavans Nord – Photovoltaïque

- Unité de production photovoltaïque en toitures des bâtiments industriels existants ou à venir
- Unité de production photovoltaïque par ombrières sur les surfaces de stationnements suffisamment grandes existantes ou à venir



Zone d'Activité Etablissements MILLET et OBODEZ (PRATZ) – Photovoltaïque

- Unité de production photovoltaïque en toitures des bâtiments industriels existants ou à venir
- Unité de production photovoltaïque par ombrières sur les surfaces de stationnements suffisamment grandes existantes ou à venir



Zone d'Activité Etablissements PESSE et LAHU (Lizon) – Photovoltaïque

- Unité de production photovoltaïque en toitures des bâtiments industriels existants ou à venir
- Unité de production photovoltaïque par ombrières sur les surfaces de stationnements suffisamment grandes existantes ou à venir



L'ensemble de ces ZAEnR identifiées ont été présentées en Conseil Municipal.

Il convient maintenant :

- De concerter le public : par voie numérique par affichage sur le site internet avec registre numérique des avis. Durée : 1 mois (dates à définir).
- De recueillir l'avis du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Le public peut émettre ses observations, propositions, contre-propositions durant toute la durée de la concertation :

- ➔ sur place au secrétariat de la mairie principale
- ➔ par courrier postal, à l'attention de Monsieur le Maire, 1 place Gilbert Cottet-Emard 39170 Lavans-les-Saint-Claude.
- ➔ Par mail : mairie@lavans-les-saint-claude.fr

A la fin de la période de concertation, les ZAEnR identifiées seront à nouveau proposées au Conseil Municipal pour délibération. Elles seront ensuite portées en débat au Conseil Communautaire avant d'être transmises au référent en Préfecture.